

DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE  
TREBEURDEN

**Arrêté municipal portant mise à disposition du public du permis  
d'aménager relatif à la pose de panneaux solaires sur toiture  
chemin de Parc ar C'Han**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R.121-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trébeurden approuvé le 03/03/2017 et modifié le 26/06/2018 ;

Vu le dépôt de permis d'aménager en date du 12 avril 2022 ;

Vu le dossier de saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites reçu et considéré complet le 13 avril 2022 ;

**Considérant** que la propriété concernée par la pose de panneaux solaires est située dans une zone qui couvre les espaces à préserver en application de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme (espaces remarquables) ;

**ARRETE**

**Article 1** : il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n° PA02234322C0002 du 12 Mai 2022 (9h00) au 28 Mai 2022 (17h30) inclus.

**Article 2** : Le dossier de demande de permis d'aménager mis à la disposition du public comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire Cerfa de demande de permis d'aménager
- Un plan de situation
- Une notice descriptive du projet
- Une photo de la maison dans son environnement
- Le plan des panneaux solaires

**Article 3** : le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période de mise à disposition du public, du 12 Mai 2022 (9h) au 28 Mai 2022 (17h30) inclus, selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier ouvert à la mairie de Trébeurden, aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture le jeudi après-midi, et le samedi de 10h à 12h.
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Trébeurden, 7-9 rue des Plages 22 560 TRÉBEURDEN à l'attention de Mme Le Maire
- Par courriel, à l'adresse suivante : [mairie-trebeurden@orange.fr](mailto:mairie-trebeurden@orange.fr)

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

**Article 4** : l'arrêté fixant les modalités d'organisation de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu où sont projetés les travaux.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune de Trébeurden à l'adresse suivante [www.Trebeurden.fr](http://www.Trebeurden.fr) (Rubrique Infos Pratiques, Urbanisme et Aménagement).

**Article 5** : à l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision, le Maire en établira le bilan.

Le bilan sera tenu à disposition du public à la Mairie de Trébeurden ainsi que sur le site internet de la collectivité, pendant un an à compter de sa disponibilité.

**Article 6** : Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'autorité suivante : Mairie de Trébeurden, Service Urbanisme - 7-9 rue des Plages - 22 560 TRÉBEURDEN - 02.96.15.44.00.

**Article 7** :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfet de LANNION

FAIT à TRÉBEURDEN le 03 mai 2022.

